



Attribution des places pour l'externat longitudinal

Date d'adoption	Mai 2013
Date d'entrée en vigueur	Mai 2013
Date de la modification	Juin 2019, octobre 2021, décembre 2022
Date d'entrée en vigueur de la modification	Décembre 2022
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance décisionnelle	Vice-décanat aux études médicales doctorales

Dans l'objectif de favoriser la pérennité des milieux de stages, toutes les places dans les externats longitudinaux intégrés (ELI) doivent être comblées.

L'attribution des places pour un ELI est faite plus de 6 mois précédant l'entrée à l'externat.

1. Le nombre de places attribuées est déterminé en fonction des capacités d'accueil des milieux qui peuvent varier d'une année à l'autre.

1.1 Processus d'attribution d'un ELI

- Un courriel est envoyé par le conseiller ou la conseillère à la gestion des études à toutes les personnes étudiantes qui débiteront leur externat à l'automne suivant mentionnant les dates et les documents à faire parvenir pour manifester son intérêt à faire son externat sous la forme d'un ELI.
- Le processus pour l'attribution des ELI communautaires et non communautaires se fait en même temps en janvier. La personne étudiante intéressée fait parvenir à l'agent ou l'agente de gestion des études une lettre de motivation d'une page maximum double interligne et un minimum de 4 choix de milieux ELI par ordre de priorité avant la date mentionnée dans un courriel transmis en décembre.
- Le dossier académique de chaque personne étudiante est analysé par la direction des ELI et le conseiller ou la conseillère à la gestion des études. Une personne étudiante peut se voir refuser sa demande si son dossier présente des difficultés dans ses études ou des problèmes en lien avec le professionnalisme.
- Une entrevue pourrait s'ajouter à la démarche si la personne étudiante soumet sa candidature pour une place dans un ELI de type communautaire de 4 externes et moins.
- S'il y a plus de candidats ou de candidates que de places disponibles pour un milieu comme premier choix, un tirage aura lieu. Dans les milieux où il n'y pas assez de premier choix, la procédure se poursuivra au 2^e choix et 3^e choix et ainsi de suite jusqu'au comblement de toutes les places dans chacun des ELI. Le tirage est effectué par l'agent ou l'agente en gestion des études en présence d'un membre de la direction et d'une personne représentant les personnes étudiantes pour déterminer ceux et celles qui

obtiendront une place. Toutes les personnes étudiantes sont avisées rapidement de la sélection. Les personnes retenues doivent accepter l'offre de la direction et ne peuvent pas se désister une fois le tirage complété.

- Si, après ce processus, des places s'avèrent non comblées, elles sont alors insérées dans les choix de séquences de l'externat verticalisé qui sont attribuées pendant la session d'hiver.

2. Les demandes de changement d'affectation sont traitées individuellement selon la procédure suivante :

Aucun désistement n'est possible une fois les milieux longitudinaux octroyés après la période d'attribution qui a lieu en janvier. Cependant, si avant ou pendant son externat, la personne étudiante vit une situation exceptionnelle, elle peut le signifier à la direction de l'externat longitudinal intégré afin d'évaluer si un changement de milieu peut être autorisé. Les motifs qui justifient un changement d'affectation doivent donc être suffisamment graves pour compromettre la réussite de la formation de la personne étudiante.

3. Il convient cependant de préciser que les règles générales suivantes s'appliquent si l'externe n'a pas de motif jugé exceptionnel :

- L'externe qui débute un externat traditionnel ne peut pas transférer sa formation dans un ELI ;
- L'externe qui ne complète pas l'ELI qui lui a été attribué dans le délai habituel ne peut pas transférer dans un autre ELI.